



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS  
SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2021 À 18H30  
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
(sur convocation du 3 novembre 2021)

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 9

Absents représentés : 5

Absents excusés : 3

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS  
DU 9 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf du mois de novembre, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 3 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames Dedouit Marie-Jeanne, Gayon Marie-Antoinette, Jaurry Chamalbide Christine et Labeyrie Isabelle, Messieurs Arbeille Henri, Dalmay Yohann, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre et José Prosper.

Absents représentés : Madame De Artèche Sylvie a donné pouvoir à Madame Jaury Chamalbide Christine, Madame Libier Marie-Thérèse a donné pouvoir à Monsieur Dumas Jean-Louis, Monsieur Boireau Philippe a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre, Monsieur Daulouède Jean-Claude a donné pouvoir à Monsieur Prosper José et Monsieur Trézières Yves a donné pouvoir à Monsieur Arbeille Henri.

Absents excusés :

Madame Casteras Line, Messieurs Froustey Pierre et Darets Benoît.

**OBJET : CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU PARCOURS AUTONOMIE AU CIAS**

**Rapporteur : Monsieur le vice-président**

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) du CIAS de MACS accompagne environ 1000 personnes chaque année et compte dans ses effectifs 160 agents. Pour rappel, le SAAD doit garantir un cadre professionnel d'intervention défini où l'équilibre personnel et professionnel doit être respecté. Il doit garantir également un service public répondant aux exigences actuelles des évolutions en cours, sur le plan règlementaire, sur les nouvelles formes d'intervention plus inclusives. Enfin, il doit également accompagner les besoins en progression du territoire, aux côtés des 23 communes.

Après avoir mené une réorganisation administrative ces derniers mois, en lien direct avec l'arrivée d'un nouveau directeur, pour donner à l'établissement les moyens de tenir ses objectifs, il convient désormais d'aller plus loin dans un contexte en changement constant notamment avec les conséquences de la crise sanitaire depuis 2020.

Le CIAS avec la communauté de communes MACS doit devenir un acteur solidaire essentiel d'accompagnement des projets construits avec les communes en lien avec les différents financeurs, et l'ensemble des acteurs du territoire social. Le CIAS doit ainsi sur sa compétence d'aide et d'accompagnement à domicile, être en capacité de répondre aux futurs défis qui l'attendent dans un contexte de forts changements règlementaires, d'évolutions nécessaires des pratiques.

Cette nouvelle organisation du CIAS, toute en agilité et en proximité, repose à la fois sur un cadre plus autonome mais responsable et sur le renforcement de l'encadrement intermédiaire des services du CIAS.

Pour mener à bien ce nouveau projet pour le CIAS, il est nécessaire de créer un poste de responsable du parcours autonomie, en charge du service d'aide et d'accompagnement à domicile et de toutes les activités conduites dans le cadre de la préservation de l'autonomie des personnes accompagnées par le SAAD, sous l'autorité directe du directeur général des services du CIAS.



Interface entre le stratégique et l'opérationnel, ce poste a vocation à faciliter le travail de l'encadrement de proximité, accompagner les changements du service par une harmonisation des pratiques dans un contexte d'augmentation d'activité, développer de nouveaux modèles d'intervention, améliorer la qualité de vie au travail.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire territorial ou à défaut, par un agent contractuel, de catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs (grade de rédacteur ou rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe ou rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe), d'une durée hebdomadaire de 35 heures.

La rémunération et le régime indemnitaire seront fixés en fonction de la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné et de la mise en œuvre du RIFFSEEP au sein de la collectivité telle que définie par la délibération n°11122019D03 du conseil d'administration du CIAS de MACS en date du 11 décembre 2019.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 permettant aux collectivités de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.*

*VU la délibération du Conseil d'Administration du CIAS de MACS en date du 4 octobre 2021, relative à la réorganisation du CIAS ;*

*VU l'avis favorable du comité technique commun MACS/CIAS réuni le 15 septembre 2021;*

*CONSIDÉRANT la nécessité pour le CIAS de créer un poste de responsable du parcours autonomie en charge du service d'aide et d'accompagnement à domicile et de toutes les activités conduites dans le cadre de la préservation de l'autonomie des personnes accompagnées par le SAAD pour faciliter le travail de l'encadrement de proximité, accompagner les changements du service par une harmonisation des pratiques dans un contexte d'augmentation d'activité, développer de nouveaux modèles d'intervention, améliorer la qualité de vie au travail.*

décide :

- d'approuver la création d'un poste de catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs (grade de rédacteur ou rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe ou rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe), d'une durée hebdomadaire de 35 heures,
- de prendre acte que ce poste sera pourvu par voie statutaire, ou à défaut par voie contractuelle,
- de prendre acte que la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour l'emploi, cadre d'emploi et grade concerné,
- de prendre acte de la modification du tableau des effectifs pour tenir compte de la création de ce poste,
- de prendre acte de l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et au paiement des charges sociales s'y rapportant au budget 2022 aux chapitre et article prévus à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 9 novembre 2021*

Pour le président  
par délégation

Le vice-président,  
Pierre Laffitte

